



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 08/12/2023

Nombre de conseillers municipaux

- en exercice : 13
- qui ont pris part aux délibérations : 12

L'an deux mil vingt-trois, et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

- étaient présents :

Marie-Jacques BONNET

Amal D'HEURLE

Joëlle DUPUY

Anne SANTAL

Bruno MOREL

Dominique LEROUX

Matthieu IMBAULT

Dominique THIERRY

- étaient absentes excusées :

Angélique MORIZET donne pouvoir à Michaël MERIGOT

Pascale SAURY donne pouvoir à Anne SANTAL

Maria FLORES donne pouvoir à Amal D'HEURLE

- était absent : Xavier GRAVE,

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 40/2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M Matthieu IMBAULT pour secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 41 / 2023

Procès-verbaux du 12 septembre 2023

Proposition de prendre acte des procès-verbaux de la séance du 12/09/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des procès-verbaux de la séance du 12 septembre 2023.

DELIBERATION N° 42/2023

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET DE LA COMMUNE

➤ Amortissements des frais d'études :

Le centre des finances publiques nous demande de bien vouloir prendre une décision modificative pour abonder les comptes 2803 et 6811 chapitres 040 et 042 pour un montant de 1909.81 €.

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	-609,81 €	0,00 €	1 909,81 €	1 300,00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	-609,81 €	0,00 €	1 909,81 €	1 300,00 €
2802040	-1 909,81 €	0,00 €	1 909,81 €	0,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	-609,81 €	0,00 €	1 909,81 €	1 300,00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	-609,81 €	0,00 €	1 909,81 €	1 300,00 €
681042	-609,81 €	0,00 €	1 909,81 €	1 300,00 €

➤ Dépenses de personnel :

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour augmenter les crédits chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

Il explique que la somme de 5000 € doit être ajoutée pour pouvoir assurer les charges salariales à l'article 6411. Il ajoute que des rappels sur des salaires du SFT n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget 2023.

Pour assurer l'équilibre, il précise que la même somme a été prélevée sur l'article 65188.

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	324 502,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	324 502,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	324 502,00 €	0,00 €	5 000,00 €	329 502,00 €
6411012	170 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	175 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	610 358,79 €	-5 000,00 €	0,00 €	605 358,79 €
65188/65	543 152,79 €	5 000,00 €	0,00 €	538 152,79 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire, a invité le conseil à délibérer.



L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les décisions modificatives ci-dessus présentées.

DELIBERATION N° 43/2023 NUMEROTAGE VOIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Monsieur le maire présente la demande de numérotage des 5 lots issus du permis d'aménager Route de Dhuiet :

Il est proposé la numérotation suivante :

Lot A : 31 B route de Dhuiet

Lot B : 31 T route de Dhuiet

Lot C : 33 route de Dhuiet

Lot D : 33 B route de Dhuiet

Lot E : 33 T route de Dhuiet

Monsieur le maire présente la demande de numérotage des 12 lots issus du permis d'aménager Sente de Vauvert :

Il est proposé la numérotation suivante :

10 à 32 Sente de Vauvert

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles désignés ci-dessus.

DELIBERATION N° 44 / 2023

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « D'HIER A AUJOURD'HUI 91 »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention et propose de délibérer sur :

- L'attribution d'une subvention à l'association 200 €.
- Un virement de crédit du compte 65188 vers le compte 65748 pour 200 €.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- D'attribuer une subvention à l'association de 200 €
- D'autoriser un virement de crédit du compte 65188 vers le compte 65748 pour 200 €.



DELIBERATION N° 45 / 2023

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Afin d'assurer la continuité des services et permettre, autant que de besoin, d'engager de nouvelles dépenses d'investissement pour ce budget, il convient de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits sur 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS VOTES 2023	25%	PROPOSITION DE VOTE
21	Immobilisations corporelles	824 821.55	206 205.38	206 205.38

Conformément à la réglementation et par souci d'économie, l'ensemble des documents budgétaires sont consultables et à la disposition des conseillers qui en feront la demande.

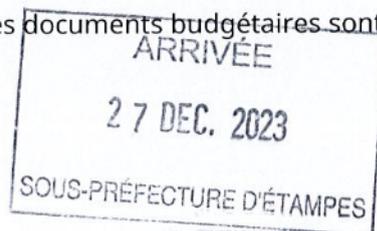
Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur MERIGOT Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service avant la fin de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024,

Considérant les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2023,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS VOTES 2023	25%	PROPOSITION DE VOTE
21	Immobilisations corporelles	824 821.55	206 205.38	206 205.38

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 46 / 2023 DON TELETHON

Monsieur le maire propose de faire un don de 125 € à l'AFM téléthon les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232.

Monsieur le maire propose un virement de crédit du compte 65188 au compte 6232 : 125 €

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- cette dépense qui sera inscrite à l'article 6232
- un virement de crédit du compte 6718 au compte 6232 :125 €.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°47/2023

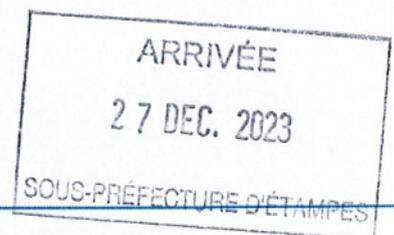
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER POUR LES PARCELLES CADASTREES AB 273-280-281-284-384

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par la notification AS 9123006501 reçue en Mairie en date du 12 décembre 2023, via l'application relative à surveillance du marché foncier nommée « Vigifoncier », la SAFER nous informe d'une vente des parcelles cadastrées :

Les prés du Mesnil parcelle AB 273-280-281-284-384 Total de la surface : 35a08 ca pour un montant de 1400 € auxquels s'ajoute 400 € de frais d'intervention de la SAFER et 80.00 de TVA.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à candidater.

La séance a été levée à : 20 h 40



Le Maire

Michaël MÉRIGOT



Prochaine séance du Conseil municipal :